

Montréal, le 22 avril 2014

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2014-2013  
Dossier de la Régie : R-3864-2013**

---

La Régie a pris connaissance de la correspondance de l'AHQ-ARQ relative aux commentaires formulés par le Distributeur dans sa lettre du 16 avril dernier ainsi que de la correspondance du ROÉÉ qui conteste certaines réponses du Distributeur à l'égard de ses demandes de renseignements.

La Régie rappelle que les intervenants disposent d'un délai de 2 jours ouvrables pour contester les réponses du Distributeur à leurs demandes de renseignements. Par la suite, le Distributeur dispose d'un délai de 3 jours ouvrables pour répondre aux arguments des intervenants.

Dans le cadre du présent dossier, la Régie est en délibérée depuis le 16 avril 2014 en ce qui a trait aux contestations des réponses du Distributeur aux demandes de renseignements de certains intervenants.

En conséquence, la Régie informe AHQ-ARQ et le ROÉÉ que leurs correspondances reçues respectivement les 17 et 22 avril 2014 ne seront pas prises en considération.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/